



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN TIR DE FEUX  
D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT**

N°2023/ N 121

Le Maire de la Commune de Champagne sur Oise,

**Vu** les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

**Vu** le Décret n° 2012-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

**Vu** la requête de Monsieur DJAOULI, Président de l'association Champagne en Fête,

**Considérant** le projet de spectacle pyrotechnique proposé par EURODROP, représenté par M. Jean-Pierre AZANCOT,

**Vu** l'arrêté n° 2021-726 du 6 juillet 2021, règlementant l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise.

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association Champagne en Fête est autorisée à organiser un tir de feux d'artifices le samedi 2 décembre 2023 à 20 heures dans le parc municipal,

**Article 2 :** La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de Jean-Pierre AZANCOT, artificier, représentant la société EURODROP, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.


Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours »

**Article 4** : A l'issue du spectacle, M. Jean-Pierre AZANCOT, artificier, représentant la société EURODROP, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

M. Jean-Pierre AZANCOT artificier, responsable de la mise en œuvre du tir pour EURODROP  
M. le Chef du Centre de Secours de Champagne sur Oise,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan  
La Police Municipale  
M. le Préfet du Val d'Oise

Fait à Champagne-sur-Oise, le 10 novembre 2023

  
Le Maire  
Stéphane CARTEADO